

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Questions administratives et financières

Sessions de la Conférence des Parties

Préparation de la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17)

PROJET DES DÉLÉGUÉS PARRAINÉS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. En 1986, le Secrétariat a lancé le Projet sur les délégués parrainés (PDP) afin de demander une assistance financière à divers gouvernements et organisations pour alimenter un fonds qui fournirait une assistance anonyme permettant à toutes les Parties de participer aux sessions de la Conférence des Parties sans subir d'influence indue.
3. Le but de la pleine participation aux sessions de la Conférence des Parties est important afin de veiller à ce que toutes les Parties puissent prendre part au processus de prise de décisions et donc garantir que des décisions pleinement étayées et équilibrées sont prises. Plus de quatre-vingt-dix pour cent des résolutions en vigueur de la Conférence des Parties ont été adoptées après le démarrage du Projet sur les délégués parrainés.

Délégués de pays en développement parrainés de 1986 à 2010

CoP	Nombre de délégués parrainés	Nombre de Parties parrainées par la CoP
CoP6 (Ottawa, 1987)	113	Pas de données
CoP7 (Lausanne, 1989)	150	Pas de données
CoP8 (Kyoto, 1992)	152	Pas de données
CoP9 (Fort Lauderdale, 1994)	175	Pas de données
CoP10 (Harare, 1997)	196	Pas de données
CoP11 (Gigiri, 2000)	207	108
CoP12 (Santiago, 2002)	154	100
CoP13 (Bangkok, 2004)	149	97
CoP14 (La Haye, 2007)	181	114
CoP15 (Doha, 2010)	126	94
CoP16 (Bangkok, 2013)	162	87
Total/Moyenne	1765/160	600/100

Activités actuelles

4. Le Secrétariat a entamé le processus de mobilisation de ressources afin de garantir une représentation adéquate de toutes les Parties à la CoP17. L'objectif fixé pour la collecte de fonds en vue de la CoP17 est d'un million d'USD afin d'assurer aux Parties qui y ont droit le même niveau d'appui que celui fourni à la CoP16.
5. La Notification aux Parties N° 2015/054 relative aux demandes d'appui financier en faveur du Projet sur les délégués parrainés a été publiée sur le site web de la CITES le 15 septembre 2015. Les représentants régionaux au Comité permanent sont priés de prendre contact avec les Parties ayant des difficultés d'accès à Internet afin qu'elles soient informées de la présente notification et qu'elles puissent y répondre à temps.
6. Une demande a été envoyée à plusieurs bailleurs de fonds potentiels, y compris des Parties, des organisations internationales, de grandes fondations et des sociétés commerciales, en novembre 2015. Les représentants de pays développés ne recevront pas d'appui et parmi les Parties qui demanderont une assistance financière, la priorité sera accordée à celles qui afficheront le pourcentage le plus faible à l'intérieur du barème des contributions figurant en annexe 4 à la résolution Conf. 16.2, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2014-2016*.
7. L'appui financier alloué aux pays pour participer à la CoP17 dépendra des fonds réunis et du nombre de demandes reçues de pays habilités à recevoir un appui. Les demandes de soutien doivent être déposées avant le 30 avril 2016 et, peu de temps après, le Secrétariat informera les Parties répondant aux conditions requises du niveau de soutien dont elles pourront bénéficier par le biais du PDP.
8. Toutes les contributions en faveur du PDP seront réunies à l'intérieur d'un fonds unique et tous les parrains seront fortement mis en avant. Tout parrainage accordé à une délégation participante proviendra de ce fonds unique et ne pourra être rattachée à un bailleur de fonds précis. Cette façon de procéder de la part de Parties et d'autres bailleurs de fonds, y compris des ONG et des fondations, pour financer la participation de délégués à la CoP, peut aider à dissiper toute impression d'influence et à faire en sorte que la Convention soit perçue comme agissant de manière totalement ouverte et transparente.

Recommandations

9. Le Secrétariat recommande au Comité permanent d'encourager, par l'intermédiaire de ses représentants régionaux et par tout autre moyen qu'il jugera utile, les Parties et les organisations souhaitant fournir un appui financier et contribuer à ce que le but de la pleine participation de toutes les Parties à la CoP16 soit atteint grâce au PDP, de contacter le Secrétariat CITES.
10. Les bailleurs de fonds potentiels sont encouragés à verser leurs dons au Secrétariat bien en amont de la CoP17, ce qui facilitera la planification correcte du voyage et de l'hébergement des délégués parrainés et permettra une attribution plus efficace des fonds disponibles.
11. Le Secrétariat suggère aussi au Comité permanent de recommander aux Parties et aux autres bailleurs de fonds potentiels qui envisagent de fournir un appui financier aux délégations de pays en développement pour leur participation à la CoP17, de le faire par le biais du PDP.
12. Le Comité permanent pourra réfléchir à la possibilité d'officialiser le PDP, par exemple au moyen d'une résolution de la Conférence des Parties.